

# RECOLOGNE



les infos municipales

N° 63

JUIN 2021



## SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- En bref
- Le budget primitif
- Confinement
- Recensement citoyen
- Les infos pratiques
- Info en images

[www.recologne.com](http://www.recologne.com)

## Le mot du Maire

L'année 2021 a débuté avec toujours autant d'incertitude. En attendant des jours meilleurs, nous sommes toujours soumis à des protocoles sans cesse adaptés en fonction de l'évolution de cette épidémie. Malgré cela, la vie continue.

En ce début d'année, comme tous les ans, le conseil municipal s'est réuni pour évoquer les grands projets à venir, et voter le budget 2021 présenté par le premier adjoint en charge des finances. Vous en trouverez le détail dans ce bulletin.

Concernant le vote des taux des différentes taxes, le conseil municipal a décidé de ne pas les augmenter. Il n'aura pas échappé aux plus perspicaces d'entre vous 2 changements importants :

1/ Plus aucun taux n'apparaît dans la colonne de la taxe d'habitation. Vous le savez certainement, la taxe d'habitation (TH) aura complètement disparu en 2023. Cette année, environ 80% des foyers en seront totalement exonérés ; cependant, pour plus de justice fiscale, le législateur a maintenu la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette perte de recette pour les communes va être remplacée, à compter de 2021, par la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui était précédemment perçue par le département, jusqu'en 2020, au taux de 18.08%.

2/ Le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) qui était de 11.45 % en 2020 passe cette année à 29.53 %. Ce changement s'explique : ce n'est pas une hausse du taux communal, mais bien **l'addition des 2 taux, communal et départemental**. En effet, pour compenser les pertes de recette que génèrait la taxe d'habitation, chaque commune se verra donc transférer le taux (et le produit) de la part départementale de TFPB de 18.08 % qui viendra s'additionner au taux communal de 11.45%, soit un total de 29.53%. La recette attendue de l'ensemble des taxes s'élève à 184.293€ pour 2021.

### TAXE D'ASSAINISSEMENT

Dans le bulletin municipal de novembre 2018, je vous avais informés de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Val Marnaysien (C.C.V.M.), compétence décidée par le conseil communautaire le 9 juillet 2018. Je vous avais également fait part de mon inquiétude concernant une éventuelle dérive du montant de la taxe d'assainissement. C'est fait ! Alors que depuis près de 20 ans, la commune était parvenue à stabiliser le prix du m3 autour de 1.27 €, malgré

la charge que représentait le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration en 2002. Mais le S.I.E.V.O. (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon), auquel la C.C.V.M. a délégué cette compétence, aura augmenté en 3 mois le prix de cette taxe de 40%, sans aucun investissement sur le réseau communal, avec toutefois une dépense exceptionnelle en 2020, en raison de la présence dans les eaux usées de trace du virus COVID. Le transport et le traitement des boues de la station a généré une dépense supplémentaire de près de 10.000€.

Sur vos prochaines factures d'assainissement ce sera donc 1,80 € le m<sup>3</sup> la part fixe comprise de 45 € (hors inflation) à compter du 26 février 2021, soit une hausse d'environ 60€ par an pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, et le doublement du montant de la part fixe annuelle, qui passe de 20€ à 45€. Pour mémoire, ce tarif de 1.80 € nous avait été annoncé comme devant être le tarif unique de convergence applicable à toutes les communes en ...2028 ! J'ai de bonnes raisons de penser que nous ne sommes pas encore au bout de nos surprises.

Votre Maire n'est pas resté sans réaction devant cette situation ; vous trouverez dans ce bulletin d'information le fac-similé d'un article paru dans L'Est Républicain du 14 avril dernier.

Il faut se souvenir que lors de la création des communautés de communes, l'intérêt essentiel était de réaliser des équipements d'intérêt communautaire, et de minimiser les coûts des services, en profitant d'une économie d'échelle. Pour les économies, avec l'exemple ci-dessus concernant l'assainissement, je vous laisse juges. Pour les équipements, je vous rappelle que l'aire de jeux des petits, pourtant utilisée régulièrement par les enfants de l'école et du périscolaire, n'a bénéficié d'aucune aide de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Dans la lettre que je vous ai adressée pour vous présenter mes vœux en début d'année, j'avais évoqué succinctement les grands projets de ce mandat. Deux d'entre eux sont déjà engagés :

### TOIT DE L'EGLISE

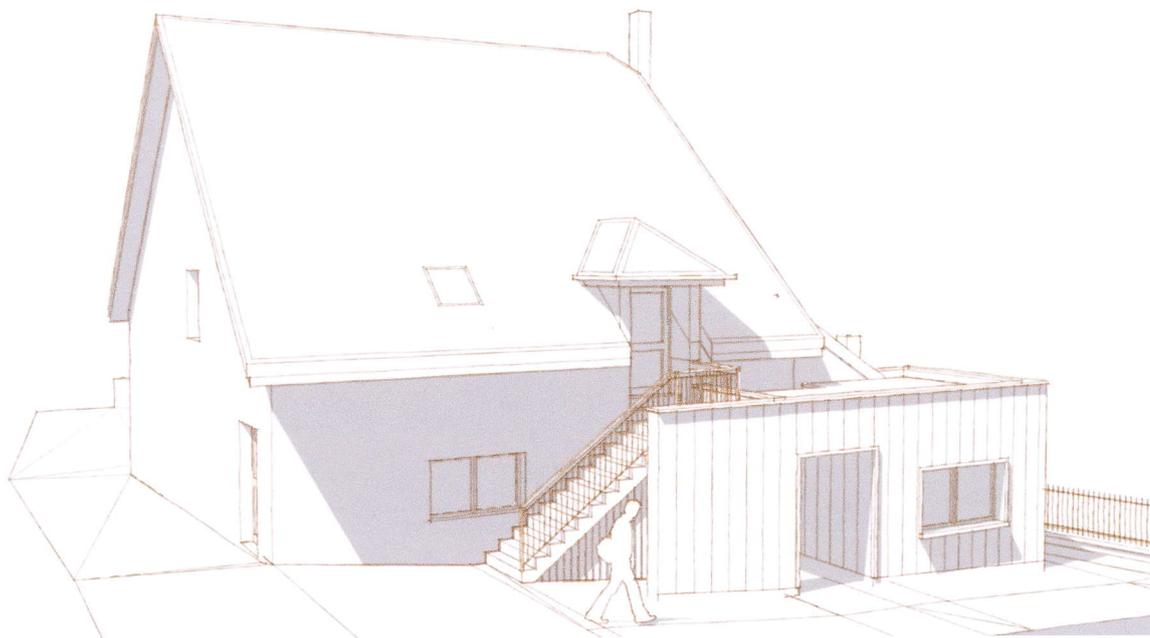
Ce chantier important et techniquement compliqué devrait démarrer dans les mois à venir. L'appel d'offres a été publié, une vingtaine d'entreprises ont retiré le dossier de consultation ; la date limite de remise des offres était fixée au 30 avril, le choix de l'entreprise retenue n'est pas arrêté à ce jour ; la date de début

des travaux est prévue pour cet été, la durée du chantier est estimée à 4 mois...si tout se passe bien.

Des travaux de drainage, destinés à limiter les remontés d'humidité sur les murs de l'église, seront également engagés le long de l'église, coté Grande rue principalement.

### SALLE POLYVALENTE

La mise en accessibilité de la salle communale nous contraint à repenser l'organisation de la cuisine. Nous devons déplacer les cloisons côté cuisine. Nous en profiterons pour modifier et aménager les locaux pour rendre le lieu plus fonctionnel. L'avant-projet a été présenté et validé par le conseil municipal. Le bureau d'études a terminé le dossier de demande du permis de construire, consulté l'Architecte des Bâtiments de France ; il reste à déposer la demande au service instructeur.



### RUE DES GRANGES

Cet hiver, en voyant arriver rue des Granges les engins de l'entreprise SOBECA, beaucoup de riverains ont pensé que les travaux d'enfouissement des réseaux,

préalables aux travaux de réfection de la chaussée, avaient débuté ; hélas non ! ces travaux n'avaient strictement rien à voir avec le projet de la commune. Il s'agissait en fait de la réalisation d'une interconnexion de renforcement entre Recologne et Saint-Vit, destinée à augmenter, sécuriser, et fiabiliser les réseaux fibrés.

Concernant cette fois le projet communal, c'est-à-dire la réfection de la voirie, rue des Granges et chemin de la chaux, les demandes de subventions vont être déposées. Après le relevé topographique effectué l'an dernier, nous avons demandé au Géomètre de bien vouloir vérifier les limites du domaine public de la commune. Nous attendons son rapport. Nous en profiterons pour régulariser administrativement certaines parcelles, reliquats des alignements de voirie de ces dernières années. Les travaux débuteront probablement l'an prochain, Je tiens à remercier les riverains pour leur patience et leur collaboration. Je demande également aux riverains de la rue Duretête de faire preuve d'un peu de tolérance et de patience, pendant les quelques jours par an où des travaux nous obligent à dévier la circulation par cette voie publique.

## **INFORMATIONS**

### **VIDEOPROTECTION**

Dans le but de dissuader les incivilités et les comportements irrespectueux, irresponsables, ou inconscients de certains, le conseil municipal a décidé de se doter d'un système de vidéoprotection. Pour cet équipement, 4 ou 5 caméras vont être installées dans les endroits les plus sensibles du village. La commune a choisi et signé un contrat de location de 5 ans avec la société, bien nommée, JET1OEIL. Le dossier de déclaration a été déposé à la C.N.I.L. ; nous attendons l'autorisation de la préfecture. L'accès et la conservation des images sont strictement règlementés.

### **CIMETIERE**

La commune avait engagé en mars 2018 une procédure de reprise des tombes dont les concessions étaient échues ou en état de déshérence. 3 membres du conseil

municipal suivent cette opération très réglementée qui comporte, dès le départ, un affichage fixé sur les tombes ou les monuments. Cet affichage est destiné à informer la famille, ou les éventuels ayants droit, de l'échéance de la concession ; est joint un descriptif précis, avec photos, de l'état de la sépulture, le tout consigné sur un procès-verbal. Une information régulière sous forme d'affichage a eu lieu durant les 3 années légales de la procédure. Nous arriverons en juillet 2021 au terme de cette opération ; un état comparatif sera fait pour s'assurer qu'aucun entretien ou changement n'est intervenu entre-temps sur ces tombes, et nous pourrons ensuite relever ces tombes, avec, là aussi, une procédure très réglementée. Le coût de l'opération est estimé à 20.000€ pour environ 22 sépultures.

La réglementation précise le nombre obligatoire de places disponibles ; une commune doit disposer dans son cimetière du nombre de places équivalent au nombre de décès durant les 5 dernières années, soit pour notre commune environ 20 places. Dans notre cimetière, nous disposons à ce jour d'une dizaine de places ; avec la vingtaine de concessions libérées, nous pourrons attendre la réalisation de l'extension du cimetière. Je vous présenterai prochainement un projet que nous a proposé le C.A.U.E (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement). Pour ce projet, une étude hydrogéologique préalable est obligatoire, elle a été confiée au cabinet Reilé ; nous attendons les résultats prochainement.

Concernant l'administration du cimetière, le conseil municipal a décidé de se doter d'un logiciel de gestion des concessions. Après consultation, nous avons retenu la société GESCIM pour ses références dans ce domaine. Un gros travail de recherche a été nécessaire pour renseigner la base de données ; merci à Magalie et Jean-Pierre pour leur travail. Notre secrétaire, très impliquée dans ce dossier, a bénéficié d'une formation sur ce logiciel très performant, les membres de la commission ont également participé à une présentation des nombreuses possibilités de cet outil. Prochainement, vous pourrez, en vous connectant sur un site dédié, avoir accès à toutes les informations utiles concernant les concessions.

## SECURITE

C'est un sujet qui revient de façon régulière parmi vos préoccupations, et c'est bien légitime. La vitesse évidemment ! mais également certains comportements, notamment le non-respect des STOP, des sens interdits, le stationnement gênant, le conducteur irascible qui ne supporte aucune remarque, même lorsqu'il roule un peu trop vite devant l'école où il vient de déposer son enfant. Prochainement, pour répondre à l'inquiétude de certains riverains de la Grande rue, je vais inviter ces personnes à participer à une réunion pour débattre, proposer et valider la

meilleure solution envisageable pour limiter la vitesse. Les "feux récompense", ces feux qui restent en rouge tant que la vitesse est trop élevée, peuvent être une solution intéressante, comparée aux inconvénients des plateaux surélevés. Nous chercherons également une solution pour sécuriser les abords de la nouvelle boulangerie.

### AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis un certain temps, nous constatons une recrudescence de travaux exécutés sans aucune autorisation, souvent par méconnaissance des règles d'urbanisme. Les clôtures, les abris de jardin, les piscines, etc...doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux. Dans le périmètre de protection d'un monument historique, c'est-à-dire dans un rayon de 500 m autour de l'église et du Château, absolument tous les projets, même un abri d'une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>, nécessitent une demande de travaux avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France. Je vous invite à venir vous renseigner en Mairie avant tout projet.

### DEPÔTS SAUVAGES

On aurait pu penser que le contexte actuel aurait ouvert les consciences pour un avenir plus respectueux de l'environnement. Ce précepte a malheureusement échappé à des individus qui ont balancé en milieu de semaine dernière leurs encombrants dans la nature, tout au long du chemin des crêts. Je n'ai pas de mots pour qualifier de tels actes, alors que la déchetterie est à quelques kilomètres seulement ? C'est la deuxième fois en quelques semaines. Une plainte a été déposée. J'invite les personnes qui auraient des renseignements à contacter la Mairie.



# La rénovation du bureau de poste

Suite à la rénovation du bureau de poste de Recologne, les services postaux, en collaboration avec la Commune ont émis un carnet de quatre timbres avec des vues du village. Vous en trouverez un exemplaire dans votre info municipale ; vous pouvez utiliser ces timbres pour affranchir votre courrier ou ajouter ce carnet à votre collection si vous êtes philatélistes.

Commune de RECOLOGNE  
48, Grande Rue  
25170 RECOLOGNE

Recologne.mairie@wanadoo.fr

Permanences secrétariat :  
Lundi 8h30-12h00  
Mercredi 8h30-12h00  
Vendredi 14h00-17h30



L'agence postale de Recologne a été rénovée.  
A cette occasion, nous avons le plaisir  
de vous offrir ce carnet de timbres



# EN BREF

## Photo de couverture :

La photo de couverture a été retrouvée dans un grenier de RECOLOGNE . Cette photo a été prise derrière la mairie. Mais nous n'en savons pas plus sur la date et les enfants qui y figurent ; Si vous avez des informations, merci de contacter la mairie.

## Micro-crèche :



# MICRO-CRECHE

L'arche des petits loups

---

Depuis le début de l'année, des travaux sont en cours dans les anciens locaux de l'office notarial, pour une transformation en micro-crèche. Déclaration de travaux d'accessibilité et de sécurité incendie, demande d'autorisation d'ouverture et autorisation des services de la PMI sont revenus des services avec avis favorables. Après ce périple administratif, l'Arche des Petits Loups va ouvrir fin Aout 2021. Cette initiative privée est bienvenue au village, car il y avait un manque en la matière. Sur les dix places proposées, seules deux restent à pourvoir.

## MAISONS décorées 2020:

Malgré la crise actuelle, certains d'entre nous n'ont pas hésité à décorer leurs maisons pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur et Madame NANN

Monsieur et Madame CRISTINA

Monsieur et Madame JURAIN

Monsieur et Madame MARECHAL

Monsieur et Madame JACQUET

Monsieur ALVISET

Merci à tous.

## #TROUVE MONGALET25

Si vous trouvez dans le village des galets décorés cachés un peu partout, pas d'affolement. Il s'agit d'une nouvelle activité dans le style géocache qui consiste à déposer des galets décorés par vous-mêmes un peu partout dans la nature, sur les murs, sur un poteau, dans une jardinière. Cette activité commence à bien se développer un peu partout en France. Ce galet que vous découvrez, peut-être tout simplement laissé sur place, déplacé ou prélevé pour votre collection pour les plus beaux. Vous pouvez ensuite consulter le site internet TROUVE MON GALET 25, voir ce que votre galet est devenu . Certains sont méfiants car ils voient dans cette pratique une astuce de cambrioleurs pour repérer des propriétés, d'autres trouvent que c'est dangereux pour les tondeuses et autres débroussailleuses. Le débat reste ouvert. Une chose est certaine, le décor et la recherche des galets peuvent occuper jeunes et moins jeunes à de saines activités.

## LE COMITE DES FETES :

Depuis le début de l'année, un groupe de travail du Comité des Fêtes s'est réuni tous les lundis matin pour la préparation de la foire de mai 2021. Nous avons lancé les invitations et reçu déjà de nombreuses réponses positives. Nous avons envoyé un mail à la préfecture du Doubs, expliquant le déroulement de la foire (vente de fleurs, de vin, expositions d'artistes et artisans locaux, restauration du midi, animations.), mais nous n'avons pas eu de réponse, malgré nos différentes relances téléphoniques.

La situation ne s'améliorant pas en avril, à notre grand regret, nous avons décidé d'annuler purement et simplement la foire de mai 2021. Un grand merci aux personnes qui se sont mobilisées tous les lundis matin. Rendez-vous le 14 juillet pour le concours de pétanque !

Daniel MEYER, Président du Comité des Fêtes.

## ASSAINISSEMENT :

Pour le bon fonctionnement du système d'assainissement, il est formellement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement des corps solides, tels que des débris de toutes sortes, cendres, décombres, cadavres d'animaux, lingettes de nettoyage ou de récurage, tampons et serviettes hygiéniques et, d'une façon générale, toutes matières et produits toxiques pouvant altérer le réseau d'assainissement

Pour information, régulièrement, nous plaçons des marqueurs de détection de ces produits illicites, alors méfiance !!! Tous les produits cités précédemment

sont acceptés sans problème dans les déchetteries du SYBERT. Chacun a le devoir de faire preuve de civisme.

### LE TRI ET LES BACS :

Bien faire son tri : Il ne faut pas mettre de sac-poubelle fermé dans la poubelle de tri. Il ne faut pas imbriquer les déchets de tri les uns dans les autres. Les refus de tri sont en augmentation et coûtent cher à la collectivité. Enfin les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 150 euros.

Il est demandé aux habitants de ne pas laisser les poubelles sur le domaine public, pour des raisons d'encombrement, de sécurité et d'hygiène. D'autre part, avec le système de redevance incitative, toutes les poubelles qui se trouvent à l'extérieur des propriétés sont systématiquement relevées à chaque passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Donc votre facture d'ordures ménagères risque de subir une sérieuse augmentation en fin d'année !!!

### LA LOI RGPD :

Encore une nouvelle loi pour nous protéger !!!! Nous ne pouvons plus publier systématiquement dans l'info municipale les naissances, les mariages, les pacs et les décès. Si vous désirez que ces événements soient publiés, vous devrez en faire la demande à la mairie qui vous fera signer un document qui autorise la publication .

### L'AFFOUAGE :

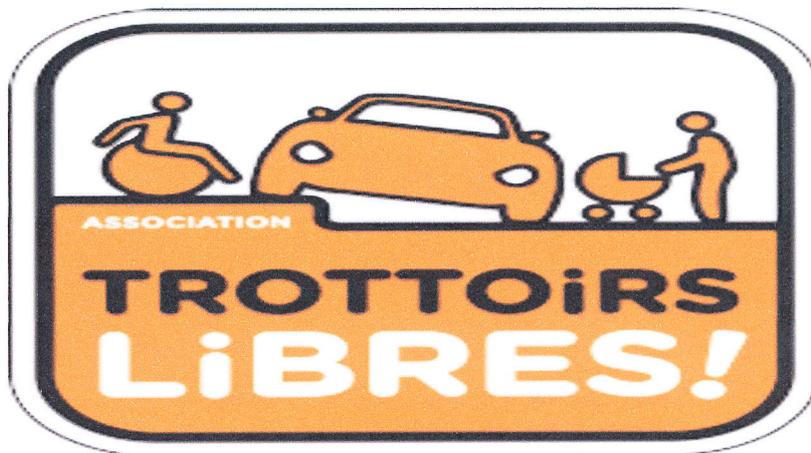
La commune distribue aux habitants de RECOLOGNE de l'affouage sur pied ou en stères en bordure de chemin. Pour pouvoir y prétendre, il faut vous inscrire en mairie avant le 30 novembre, pour en bénéficier à partir de la mi-décembre.

### LES ANNONCES ET LES RAPPELS



Merci de laisser libres les places de parking pour les personnes handicapées, si vous n'êtes pas handicapé.

Les trottoirs sont réservés aux piétons; ce ne sont pas des places de parking pour les voitures ; la municipalité a demandé à la gendarmerie de sévir.



**LES DEJECTIONS CANINES :** Nous sommes régulièrement interpellés sur ce problème par des personnes excédées, à juste titre, par le nombre croissant de déjections déposées sur le domaine public par les chiens. Cette situation n'est pas anodine, que ce soit sur les trottoirs ou sur les rares espaces verts de la commune. Elles sont partout. Certains propriétaires ramassent les crottes de leur animal préféré, mais ils sont rares ! D'autres, sans aucun respect pour leurs concitoyens, laissent faire leur chien sous les fenêtres de leurs voisins, dans une totale indifférence.



Nous avons adressé à tous les possesseurs de chiens une note d'information accompagnée d'un flyer, pour rappeler à chacun les bonnes pratiques en la matière. Nous espérons que cela suffira pour responsabiliser ces propriétaires. Dans le cas contraire, nous n'hésiterons pas à prendre, comme d'autres maires l'ont fait, un arrêté interdisant les déjections sur le domaine public communal. Toutes les infractions à cet arrêté seront passibles d'une amende dissuasive .

### **FEUX DE JARDINS ET VERGERS :**

Tout au long de l'année, il est interdit de faire du feu sur le territoire de la commune.

**TENNIS DE TABLE :** Le club de tennis de table de LAVERNAY (Niveaux départementaux et régionaux ) recrute des joueurs . Si vous êtes intéressés, prenez contact avec Daniel MEYER au 06 88 02 47 21.

## Dépenses FONCTIONNEMENT

		BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
*011	Charges à caractère général (entretien bât voirie, edf, fournitures div,,)	183 500,00	132 134,77	229 200,00
*012	Charges de personnel	82 000,00	76 021,11	87 000,00
*022	Dépenses imprévues 7.5% /dépenses réelles	5 000,00	0,00	5 000,00
014	Atténuation de produits FNGIR	2 750,00	2 750,00	2 750,00
*65	Autres charges gest°courante (indemnités élus, SDIS...)	49 869,00	48 684,46	69 391,00
*66	Charges financières inérêt emprunts	7 000,00	5 805,27	6 000,00
*67	Charges exceptionnelles (réserves)	179 178,00	858,54	197 549,67
*68	Dotation aux provisions	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>509 297,00</b>	<b>266 254,15</b>	<b>597 890,67</b>
*023	Virement à la sect° d'invest	154 700,00	0,00	249 842,33
*042	Opérat° d'ordre entre sect° amortissements	16 350,00	16 310,02	14 661,00
<b>Total des dépenses d'ordres de fonctionnement</b>		<b>171 050,00</b>	<b>16 310,02</b>	<b>264 503,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>680 347,00</b>	<b>281 705,63</b>	<b>862 394,00</b>

## Recettes FONCTIONNEMENT

		BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
*013	Atténuation de charges (Remb sur rémunérat°personnel)	1 500,00	578,50	0,00
*70	Produits des services (affouage, coupe de bois, concession cimetières)	12 000,00	10 185,20	14 510,00
*73	Impôts & taxes (TH TF...)	125 448,00	234 896,84	233 457,00
*74	Dotat° & participat°( DGF dotation solidarité compensations)	160 636,00	62 856,32	58 004,00
*75	Autres produits de gest°courante (locations logements, rembt sdis poste)	122 500,00	123 276,19	125 000,00
*76	Produits financiers (sateba)	3 000,00	6 300,00	3 000,00
*77	Produits exceptionnels (mandats annulés)	4 167,45	20 698,54	1 100,03
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>429 251,45</b>	<b>458 791,59</b>	<b>435 071,03</b>
*042	Opérat° d'ordre entre sect	2 000,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordres de fonctionnement</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
*002	Excédent antérieur reporté Fonct.	251 095,55		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>680 347,00</b>	<b>458 791,59</b>	<b>435 071,03</b>

+

001 Solde d'exécut°d'Invest Reporté (excédent)	427 322,97
------------------------------------------------	------------

=

<b>TOTAL des Recettes d'investissement cumulés</b>	<b>862 394,00</b>
----------------------------------------------------	-------------------

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	862 394,00	862 394,00
Investissement	662 000,00	662 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 524 394,00</b>	<b>1 524 394,00</b>

## Dépenses d'Investissement

		BP 2020	Réalisé 2020	RAR	BP 2021
*020	Dépenses imprévues Investiss.	10 000,00	0,00		10 000,00
16	Remboursement emprunts	77 000,83	74 568,53		67 000,00
*20	Frais études	8 550,00	0,00		10 000,00
*21	Immobilisat°corporelles voirie batiments terrains...	241 964,00	24 474,11		159 000,00
OP13 - Eclairage public		2 000,00	0,00		2 000,00
op18- Eglise		10 000,00	1 572,00		320 000,00
op19- Mairie		74 106,00	53 153,75		0,00
op41équipement salle		80 000,00	0,00		87 000,00
op 59 Gendarmerie		28 293,00	23 726,04		2 000,00
op aire de Jeux		42 855,00	41 767,20		5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		837 847,00	219 261,63		662 000,00
<b>TOTAL RAR + BP2020</b>					<b>662 000,00</b>
**041	Opérations Patrimoniales intégration MO	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00

+

001 Solde d'exécut°d'Invest Reporté (excédent)	0,00
------------------------------------------------	------

=

<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulés</b>	<b>662 000,00</b>
----------------------------------------------------	-------------------

## Recettes d'Investissement

		BP 2020	Réalisé 2020	RAR	BP 2021
*024	Produits des cessions	0,00	0,00		60 000,00
*10	Dotat° Fonds Divers Réserves + FCTVA	356 839,00	337 912,54		67 674,00
*13	Subventions d'Investissement	6 000,00	0,00		10 000,00
*16	Emprunts et cautions	101 000,00	858,00		1 000,00
op19- Mairie		149 958,00	149 957,00		0,00
op18-église					181 000,00
op41équipement salle		0,00	0,00		0,00
op aire de Jeux		45 000,00	24 830,00		21 100,00
op 59 Gendarmerie		8 000,00	595,91		8 599,00
Total des recettes réelles d'investissement		666 797,00	514 153,45		349 373,00
021	Virement de la sect°de fonctionnement	154 700,00	0,00		249 842,33
041	intégration	0,00	0,00		0,00
*040	Opérations d'ordre entre section amortissement	16 350,00	16 310,02		14 661,00
Total des recettes d'ordres d'investissement		171 050,00	705 846,38		264 503,33
<b>TOTAL</b>		<b>837 847,00</b>	<b>530 463,47</b>		<b>613 876,33</b>
<b>TOTAL RAR + BP2020</b>					<b>613 876,33</b>

+

001 Solde d'exécut°d'Invest Reporté (excédent)	48 123,67
------------------------------------------------	-----------

=

<b>TOTAL des Recettes d'investissement cumulés</b>	<b>662 000,00</b>
----------------------------------------------------	-------------------

# CONFINEMENT !

Le terme de confinement était surtout utilisé depuis le XIX<sup>e</sup> siècle dans le vocabulaire juridique. Il désignait le lieu où un individu était relégué, coupé, retiré de sa communauté en raison d'un crime ou de sa dangerosité. Jusqu' à notre époque, les êtres humains, face à ce qui leur faisait peur, face au mal « \*qui répandait la terreur » selon le fabuliste Jean de La Fontaine, encore au temps du Grand Roi, Louis XIV, la peste bubonique. Venue d'Asie, elle avait gagné et ravagé la majeure partie de l' Europe entre 1348 et le XVIII<sup>e</sup> siècle, avant qu'en 1865 un vaccin ne mette fin aux retours des épidémies tous les dix ou vingt ans.

Les hommes ont combattu cette terreur en pratiquant la politique de l'isolement. Ou ils isolaient les individus atteints de la maladie, en se servant des « maladreries » où étaient recueillis ceux qui en étaient victimes. Ou ils s'isolaient des lieux atteints par la maladie, en se réfugiant à la campagne, loin des foyers urbains de la contagion. L'image la plus célèbre en est le *Décameron* de Boccace, où dix jeunes gens de Florence se retirent aux environs de la ville et, en dix jours, se racontent chaque jour dix histoires plus ou moins osées.

Jusqu'à notre époque a donc été pratiqué l'isolement. Or, aujourd'hui les hommes ont recours au confinement. Toute la population est dès lors concernée, témoignage d'une crise planétaire pour freiner l'expansion du virus. Car chaque pays doit y faire appel, malheureusement sans grande cohésion avec les autres, malgré les institutions internationales. Nous ignorons la nature du virus, sa véritable origine et dès lors ne savons comment le combattre. A chacun des pays de recourir au confinement ou de laisser se répandre le mal, en espérant que les hommes s'immuniseront eux-mêmes face au virus. La solidarité est loin de régner entre les divers pays victimes !

Dans les années 1930, Lys Gauty, mezzo-soprano, à la voix douce et chaleureuse, enchantait les foules en leur fredonnant :

*Ne pensons à rien ....Le courant fait de nous toujours des errants.*

Or, pendant ce temps, un certain, Adolf Hitler ameutait les foules allemandes pour la conquête de leur *lebensraum*. Comment s'étonner alors de la grande surprise de l'année 1940, quand l'armée française s'écroulait en deux mois devant l'armée allemande ? Comme alors, devant le virus nous sommes désemparés, sans préparation.

S'attendre à l'imprévu, telle est la grande épreuve qu'il nous faut malheureusement affronter, après avoir vécu des années où nous avons profité de l'exploitation des richesses mondiales. Nous pensons trop que reviendra le temps ancien et que nous retrouverons notre style de vie d'avant le virus.

Or, il faut malheureusement se figurer que la crise planétaire résulte d'un dérèglement des mécanismes qui permettaient sur le plan économique, social, politique, culturel, sportif, sanitaire, le fonctionnement de la planète. L'Histoire ne bégaie pas, ne donne pas de leçons, mais elle continue. Inutile de penser revenir à notre genre de vie d'avant la pandémie, le monde est trop bouleversé ! Aux hommes de s'adapter et de savoir mettre en place de nouvelles règles ordonnant la planète !

Pierre RACINE, professeur honoraire des Universités.

## Qui est recensé ?

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

## Pourquoi être recensé ?

Le recensement permet à l'administration de :

- convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

## Quelle est la procédure ?

Le recensement s'effectue à la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Cette démarche peut également s'effectuer en ligne, pour certaines mairies, sur le site <https://www.service-public.fr>.

## Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Le livret de famille

## Et après ?

- 4 mois après s'être fait recenser, il est particulièrement utile au jeune de créer son compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), afin de télécharger sa convocation, changer la date de sa JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation.
- Environ un an après le recensement, le jeune sera convié à effectuer sa JDC.
- A l'issue de cette journée, il recevra un certificat individuel de participation, qui lui sera réclamé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen du permis de conduire.

Calendrier de vos démarches	
Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	4 mois après votre recensement, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous serez convoqué à votre Journée défense et citoyenneté.
A 17-18 ans Jusqu'à 25 ans	Vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens (bac, CAP, BEP), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Plus d'informations sur :

- <http://www.majdc.fr>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>
- <https://www.defense.gouv.fr/jdc>
- Ou contactez votre [centre du service national](#).



**L'organisation de ma JDC,  
maintenant c'est en ligne !**



## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour les particuliers : Rappel des horaires pour l'utilisation des matériels bruyants (tondeuses-débroussailleuses-tronçonneuses...) - extrait de l'arrêté préfectoral :

- \* En semaine : le matin de 8 heures 30 à 12 heures  
l'après-midi de 14 heures 30 à 19 heures 30
- \* Le samedi : le matin de 9 heures à 12 heures  
l'après-midi de 15 heures à 19 heures
- \* le dimanche et les jours fériés : Le matin de 10 heures à midi.

Pour les entreprises : extrait de l'arrêté préfectoral :

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30
- toute la journée des dimanches et jours fériés »

Rappels Réglementaires:

\* La divagation des chiens et des chats est interdite. Suite aux réclamations adressées en mairie, il est rappelé que les contrevenants peuvent être verbalisés.

\*Le code de la route interdit le stationnement des véhicules sur les trottoirs, car ils sont réservés aux piétons. Ceci est également valable pour les trottoirs de notre village.

\*Respect de l'environnement : On trouve de plus en plus de canettes, paquets de cigarettes et papiers gras dans notre village et sur les bords des chemins; les employés communaux ne peuvent pas passer leur temps à ramasser ces débris. Nous comptons sur le civisme de chacun pour que la nature reste propre .

\* Feux de jardins et vergers : Tout au long de l'année, il est interdit de faire du feu sur le territoire de la commune.

Les cérémonies au monument aux morts :

- Nous vous rappelons notre invitation à participer aux cérémonies du souvenir les 8 mai, 14 juillet, 11 novembre de chaque année, à 11 heures 30. A l'issue de cette cérémonie, la municipalité vous invite à un apéritif.

### Nouveaux habitants:

- Nous aimerions avoir votre visite en mairie pour faire connaissance et noter votre état civil afin de mieux vous servir ensuite.

### Ouverture de la mairie:

- \* Le lundi : de 8h45 à 12 heures.
- \* Le mercredi : de 8h45 à 12 heures.
- \* Le vendredi : de 14 heures à 17h30 .
- \* Permanence du Maire : le vendredi de 17 heures à 19 heures  
Et sur rendez-vous : 03 81 58 15 17  
Mail : recologne.mairie@wanadoo.fr

### La bibliothèque municipale :

- Le samedi de 14 heures à 15 heures . Plus de 2000 livres à votre disposition. Il n'y a pas de frais d'adhésion et de location.

### Délivrance et renouvellement du passeport et de la carte d'identité:

Pour des raisons techniques, la mairie ne peut plus délivrer les passeports et les cartes d'identité. Les communes les plus proches de Recologne pour déposer les demandes sont Besançon, Ecole-Valentin et Saint-Vit. Les tarifs vont de 20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans à 45 euros pour les mineurs de plus de 15 ans et à 89 euros pour les majeurs.

### Recensement pour la journée d'appel à la défense:

\* Le recensement des jeunes garçons et filles âgés de 16 ans est indispensable. L'attestation est réclamée lors de l'inscription aux examens, concours, permis de conduire. Venir en mairie avec pièce d'identité et livret de famille .

### Listes électorales :

Les nouveaux habitants et les jeunes qui auront 18 ans au 28 FEVRIER 2021 doivent se faire inscrire en mairie avant le 7 février 2021 .Vous avez également la possibilité de vous inscrire directement sur service-public.fr.

### NUMEROS A RETENIR

Point d'accueil et d'écoute jeunes : 03 81 822 391

Victimes de violences conjugales : 3919

Le médecin de garde : 39 66

Urgences : 15      Pompiers : 18 ou 112

### Lampes de rues

\* Afin que l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public intervienne dans les délais les plus brefs (dès que deux pannes sont signalées), avertir le secrétariat de mairie dès qu'un dysfonctionnement est constaté.

## Tarifs 2020

TARIFS CIMETIERE : CONTACT : JEAN PIERRE BRUCKERT

<b>Concessions cimetière</b>	<b>15 ans : 100 € par m<sup>2</sup> - Trentenaire : 150 € par m<sup>2</sup> - Cinquantenaire : 250€ par m<sup>2</sup></b> <b>Mini tombes enfant -12ans (1m2) : 50€ pour 30 ans</b> <b>Cavernes : 15 ans : 100€ - Trentenaire : 150€ - Cinquantenaire : 250€</b> <b>Caveaux :</b> - <b>Trentenaire : 400 € pour 2m<sup>2</sup> - 800€ pour 4m<sup>2</sup></b> - <b>Cinquantenaire : 800 € pour 2m<sup>2</sup> - 1600€ pour 4m<sup>2</sup></b>
<b>Columbarium</b>	<b>2 urnes : 15 ans 150 € - 30 ans 200€</b> <b>4 urnes : 15 ans 300 € - 30 ans 400€</b> <b>6 urnes : 15 ans 450 € - 30 ans 600€</b>

### **Location salle communale:**

Contact : Annie ROUSSELOT au **03 81 58 13 30** caution : 305 Euros

#### Habitants de RECOLOGNE :

Week-End : 160 euros

Apéritif : 60 euros

#### Personnes de l'extérieur :

Week-End : 270 euros

Apéritif : 110 euros

#### Associations extérieures au village :

Un jour : 120 euros

Deux jours : 150 euros

#### Commerçants :

Un jour : 210 euros

Deux jours : 260 euros

Trois jours : 360 euros

#### Mise à disposition de la salle en cas d'obsèques :

Habitants de Recologne : 20 euros

Autres personnes : 50 euros

**Alambic:** 10 Euros / jour pour les habitants de Recologne  
20 Euros pour les autres utilisateurs

**Affouage :** 32 Euros le stère en bordure de chemin et 7 euros sur pied.  
Inscription en mairie.

**RAPPEL :** l'affouage est réservé aux habitants de la commune.

## La nouvelle boulangerie de Recologne



Installés à Recologne depuis décembre 2020, Franck et Sandra vous accueillent dans leur boulangerie. Ils ont embauché Clément, un ouvrier pâtissier du village pour les seconder. Franck

commence à bien maîtriser le nouveau four et Sandra sa caisse. Ils apprécient les habitants du village qui sont friands de pâtisseries et de pains spéciaux.

## Chez la P'tite à RECOLOGNE



Anne-Lise qui nous vient de Suisse est installée à Recologne depuis mars 2021. Epicerie de dépannage pour l'instant ; au déconfinement elle pourra ouvrir le bar à café et proposer des souvenirs, cadeaux et des produits du Texas ou elle a vécu quelque temps.